



Union Nationale des Auditeurs des organismes Agricoles

UNAGRI INFOS 68

Mai-Juin-Juillet 2013

SOMMAIRE

EDITO	2
Informations FORMATION	3
Le lait et la transformation	4
La viande- Le poisson	4
Les fruits et légumes	4
Le Vin.....	4
Céréales	5
Divers secteurs	5
INFORMATIONS ECONOMIQUES CONJONCTURELLES DANS LE SECTEUR AGRO ALIMENTAIRE	7
Dans le secteur des productions animales	7
Dans le secteur des productions végétales	8
Divers agro-alimentaire	8
ETUDES DE FILIERES	9
QUESTIONS/REPONSES	10

Siège Administratif d'Unagri

16 avenue de Messine 75008 PARIS

Téléphone 01.44.77.82.25

Télécopie 01.44.77.86.55

e-mail: cecile.deveze@unagri.fr

EDITO

Madame, Monsieur,

Comme j'avais eu l'occasion de l'indiquer lors de la dernière assemblée d'Unagri, il nous a semblé important de faire évoluer le contenu d'Unagri Info.

C'est pourquoi désormais vous trouverez une rubrique consacrée aux réponses apportées par Unagri à des questions techniques posées par des confrères.

En effet il nous a paru nécessaire de vous faire bénéficier, au travers de la publication de ces réponses, des analyses qui ont été menées par les membres du conseil d'administration d'Unagri pour apporter une réponse de praticiens à d'autres praticiens.

Toujours avec la volonté de faciliter votre exercice professionnel, nous avons lancé une consultation auprès de vous, via un questionnaire, afin de recueillir vos suggestions pour faire évoluer les outils et les actions mises en œuvre par Unagri. Surtout n'hésitez pas à vous exprimer au travers de cette consultation qui nous sera très utile pour demain faire coller nos actions au mieux avec vos attentes.

Nous devrions être en mesure de revenir vers vous à la rentrée en septembre pour vous présenter les conclusions de cette enquête.

D'ici là nous vous souhaitons à toutes et à tous un excellent été.

Bien cordialement

Pour le conseil d'administration
Philippe FOURQUET

Informations FORMATION

UNAGRI vous propose 3 formations :

Initiation aux particularités juridiques et fiscales des coopératives agricoles

Les 18 et 19 septembre 2013 et les 11 et 12 décembre 2013, à Paris

Perfectionnement aux particularités juridiques et fiscales des coopératives agricoles :

Les 16, 17 et 18 octobre 2013, à Paris

Fusions, scissions et apports partiels d'actifs

Le 1^{er} octobre 2013, à Paris

QUELQUES NOUVELLES DES COOPERATIVES AGRICOLES...

Le lait et la transformation

- La Laiterie des Fayes (située à Isle près de Limoges) a été sauvée de la restructuration par le rapprochement de Terra Lacta avec Bongrain. La coopérative souhaite conserver son identité régionale à travers cette marque.
- La coopérative laitière Vimeu Ponthieu Marquenterre (VPM), basée à Abbeville, a fusionné avec Coop'Alliance (basée à Braine) pour donner naissance à Lact'Union. La nouvelle entité regroupera 530 points de collecte en Picardie, Pas-De-Calais, Marne, Yonne et Loiret, 350 salariés pour une collecte de 230 millions de litres de lait par an.

La viande- Le poisson

- L'abattoir de Saint Laurent Sur Manoire, propriété de la coopérative Terre du Sud et de la société Delmond) a été agrandi pour atteindre 10 000m². Le site traite 1 100 tonnes de foie gras par an, à 90% d'origine Périgord.
- Cooperl ayant dégagé 6M€ de résultat l'an dernier pour un CA de 2,08 milliards d'euros prévoit d'investir 50M€ en 2013 dans son parc industriel.

Les fruits et légumes

- D'AUCY : avec les premières poêlées de légumes appertisés, la marque de la Cecab espère conforter sa place de leader. Elle détient 9,6 % de part de marché en volume (+6,2% en volume en 2012 et +8,7% en valeur).
- Le groupe néerlandais Pinguin vient d'annoncer son intention de conclure le rachat des activités « légumes et fruits surgelés » de l'union fermière Morbihannaise du groupe Cecab.

Le Vin

- L'union des coopératives viticoles de Plaimont Producteurs a inauguré ses nouveaux bâtiments à Saint-Mont. Un nouveau bâtiment administratif de 1700m² a été construit ainsi qu'un bâtiment de stockage pouvant stocker 4200 palettes. Plaimont Producteurs produit 40 millions de bouteilles par an et a pour objectif d'atteindre 50 millions d'ici 2020, et de s'ouvrir davantage à l'export.

Céréales

- Le groupe coopératif Euralis augmente sa capacité de stockage du silo de Sainte-Foy-de-Peyrolières à hauteur de 3 300 tonnes pour répondre à la demande du secteur. Euralis réalise un CA de 1,32 milliards d'euros, compte ç_ agriculteurs qui livrent en moyenne 130 tonnes de colza, maïs, tournesol et céréales à paille au silo.
- En septembre 2014, Axéreal aura son unique siège social près d'Orléans. C'en est fini de l'union des coopératives Agralys et Epis-Centre, avec deux bases distinctes, l'une à Châteaudun (Eure-et-Loir) et l'autre à Bourges (Cher). Place à une seule coopérative régionale, à Olivet (Loiret). C'est la volonté de la nouvelle équipe dirigeante d'Axéreal, élue en janvier 2012, à la suite d'un désaccord sur la stratégie du groupe au cours de l'été 2011.

La fusion d'Agralys et d'Epis-Centre, attendue juridiquement pour fin 2013, se concrétise peu à peu sur le terrain. Les responsables ont présenté leur « projet global d'entreprise » aux adhérents. Sur le terrain, si les agriculteurs adhérents comprennent en majorité la cohérence du plan, les élus locaux et les salariés grincent des dents. Les cent cinquante employés de Châteaudun et les deux cent dix de Bourges seront contraints de travailler à Orléans. Manifestations, pétitions des élus dunois contre le départ d'Axéreal (plus de 5 500 signatures d'habitants), rencontres avec le ministre de l'Agroalimentaire... les contestataires se font entendre. Mais Axéreal semble décidée. « La décision relève du conseil d'administration d'Axéreal et des deux coopératives. Les administrateurs l'ont votée délibérément », conclut Jean-François Loiseau.

Divers secteurs

- AGRIAL : 2012 a été une année de fort développement pour Agrial : CA en hausse de 32,9% à 3,608 Mrd d'euros, résultat en progression de 18,2% et excédent brut en augmentation de 23,6%. 223 millions d'€ ont été investis, dont deux tiers pour financer les croissances externes. Dans le secteur laitier on note le rapprochement de Senoble et la création de la société Senagral. L'activité laitière d'Agrial est ainsi passée de 150 M€ en 2010 à 981€ en 2012. Début 2013 Agrial et Eurial ont annoncé leur intention de rapprocher leurs activités laitières, avec échange de parts dans un premier temps (34%) et fusion en 2015. Ainsi Agrial représente avec Eurial 10% de la production laitière française. Hormis la volaille, toutes les branches d'Agrial sont bénéficiaires.
- Le groupe coopératif Agrial construit une plateforme logistique à Argentan (investissement nécessaire : 20 millions d'euros). La création de cette plateforme opérationnelle entre septembre 2013 et décembre 2014) s'accompagnera de la création sur 3 ans de 90 équivalents temps pleins.
- La coopérative laitière Isigny Ste-Mère devrait confirmer ces 3 prochaines années sa croissance dans les poudres de lait infantile. Elle a enregistré un CA de plus de 246

millions d'euros en 2012, en progression de 10,5% par rapport à 2011. Les exportations de la coopérative représentent 42% des ventes.

- Eurial cède sa filiale Aquasel à la coopérative des producteurs de sel de Noirmoutier.
- InVivo nutrition et santé se recentre sur ses activités stratégiques et cède Safe (dont le CA est de 7 millions d'euros, formulation et fabrication d'aliments et régimes spéciaux pour le monde de la recherche médicale)

INFORMATIONS ECONOMIQUES CONJONCTURELLES DANS LE SECTEUR AGRO ALIMENTAIRE

Dans le secteur des productions animales

➤ LDC : la hausse du prix des céréales s'est traduite par un repli du résultat opérationnel du groupe pour l'exercice 2012-2013. Chiffres clés : CA de LDC sur 2012-2013 : 2,9 Mrds€ (dont 60% réalisés avec la volaille) ; résultat opérationnel courant du groupe : 85,9M€ (recul de 8%), résultat net : 60,5M€ (+7,3%). LDC a dépensé 40 millions d'€ supplémentaires pour ses achats. Afin de limiter les intermédiaires LDC a racheté un site d'alimentation animale qui appartenait à Doux. LDC prévoit 100 millions d'€ d'investissements pour 2013-2014.

➤ Le groupement des mousquetaires a inauguré fin mai sa nouvelle usine Capitaine Houat dans le Morbihan, spécialisée dans le poisson frais et la crevette transformée. L'intégration de cette nouvelle activité s'inscrit dans la stratégie des Mousquetaires de maîtrise de l'ensemble de la chaîne, de l'approvisionnement à la distribution.

➤ Bretagne Lapins (numéro 2 du marché de la viande de lapins, CA 24M€) a été racheté par son concurrent l'Alliance Loeul et Piriou Multilap (CA 170M€) La structure sera ainsi composée de 6 abattoirs pour des rendements journaliers de 350 000 lapins.

➤ Le groupe laitier Lactalis cède sa filière viande Tendriade. Un accord a été signé avec le leader mondial du veau VanDrie group (1,4 million de bêtes abattues chaque année), qui a ainsi l'occasion de s'implanter davantage sur le marché français. Tendriade représente 230M€ de Ca en 2012 et sa croissance était de 3% en 2012.

➤ Carrefour lance une filière volailles fermières auvergnates : 150 éleveurs s'engagent aux côtés de l'abattoir de Saint-Germain-des-Fossés (Allier) dans la constitution d'une filière. Le cahier des charges est : poulets sous label rouge, élevés en plein air, sans antibiotiques ni anticoccidiens, abattus au minimum à 81 jours, nourris sans OGM , à 75% de céréales et comprenant des plantes et extraits de plantes.

➤ La société de conditionnement d'œufs frais Matines passe aux mains de Glon, filiale animale de Sofiprotéol. Elle était auparavant détenue à 45% par Glon, 45% par le groupe CECAB et 10% par Sicadap. La finalisation du projet doit être soumise à l'avis de l'autorité de la concurrence. Le désengagement de Cecab s'explique par la crise structurelle à laquelle elle doit faire face avec le dépôt de bilan de sa filiale porcine Gap. Matines continuera à s'approvisionner auprès des éleveurs de la Cecab et de Sicadap.

➤ SVA Jean Rozé (filiale du groupe Intermarché) vient de signer un partenariat avec la FDSEA du Cantal pour commercialiser 3000 jeunes bovins salers.

➤ La société Paris lait (dernière laiterie francilienne, 4,1 millions d'€ de CA en 2011) a été placée en liquidation judiciaire. Elle avait déjà été reprise en 2012 par Christophe Gaudy. Cette PME (installée à Tournan-en-Brie dans le 77) fabrique une gamme de yaourts et de mousses au chocolat artisanales. L'usine de 3000m² transforme le lait de la coopérative Les Producteurs laitiers d'Ile de France.

Dans le secteur des productions végétales

➤ Mac Donald's va acheter à prix fixe et sur 3 ans renouvelables, 5700 tonnes de tomates. Ce tonnage représente 70% des approvisionnements de l'enseigne. 2000 tonnes seront achetées en France, dont la moitié auprès de la coopérative Océane qui regroupe 64 producteurs maraîchers en Loire Atlantique et en Vendée.

➤ OCM : lors de l'AG de Felcoop (Fédération des coopératives de fruits et légumes) les professionnels ont exprimé leur attachement à une OCM spécifique dont l'avenir est en discussion parallèlement à celui de la PAC. Le maintien des programmes opérationnels est une priorité. Ils sont financés par un fonds opérationnel plafonné à 8,2% de la valeur de la production commercialisée et ils bénéficient d'un financement à 50%.

Divers agro-alimentaire

➤ Nutrition biologique : Distriborg rachète France Alter Eco. Distriborg est leader de la nutrition biologique en France avec ses marques : Bjorg en GMS et Bonneterre en magasins spécialisés. France Alter Eco est le numéro un du commerce équitable et biologique. Distriborg enregistre un CA de 237 M€ en 2012. Le rapprochement va permettre aux 2 entités d'accélérer leur développement et d'être plus puissantes dans les rayons de la grande distribution. Distriborg travaille avec des PME pour s'approvisionner. Avec cet accord, elle s'engage à soutenir les 40 coopératives d'agriculteurs mondiales dont France alter Eco est aujourd'hui partenaire.

➤ La filière biologique prend de l'ampleur au sein de Coop de France Rhône-Alpes Auvergne : selon le rapport

➤ En un an, les prix agricoles à la production ont augmenté de 6,2% à fin février 2013, selon les derniers indicateurs de l'INSEE.

➤ La loi sur l'avenir et la modernisation de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, initialement attendue pour la rentrée, sera présentée début 2014 (déclaration Stéphane Le Foll, 11 juin 2013). Le texte intégrera des dispositions de la nouvelle Pac qui doit être adoptée fin juin.

ETUDES DE FILIERES

- ✓ Enjeux et perspectives des industries agroalimentaires face à la volatilité du prix des matières premières

Les industries agroalimentaires ont à faire face depuis plusieurs années à une volatilité importante des prix des matières premières agricoles qu'elles utilisent. Cette étude en analyse les effets en tenant compte de la perception qu'ont les industriels concernés de la situation économique des IAA et des solutions qu'ils peuvent envisager pour y remédier. Ces solutions se fondent sur l'identification de quatre principaux enjeux, transversaux pour l'ensemble des industries agroalimentaires considérées, avec une série de vingt-cinq recommandations.

<http://agriculture.gouv.fr/Enjeux-et-perspectives-des-IAA>

- ✓ Structure des exploitations fruitières et légumières

Évolutions entre les recensements agricoles de 2000 et 2010
En France métropolitaine, 53 000 exploitations, soit 11% des exploitations agricoles, cultivent des fruits ou des légumes frais en 2010. Les cultures fruitières et légumières occupent 362 000 hectares, soit 1,3% de la superficie agricole utilisée. Le nombre d'exploitations fruitières ou légumières diminue fortement, les petites et moyennes au même rythme que l'ensemble des exploitations, les grandes exploitations fruitières ou légumières plus fortement que l'ensemble des grandes exploitations.

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/dossiers/article/structure-des-exploitations-9126>

QUESTIONS/REPONSES

❖ *Dans le cadre de l'arrêté d'une coopérative agricole, pouvez-vous me préciser le point suivant :*

La coopérative disposait d'une parcelle viticole, qui a fait l'objet d'une cession en 2012. Je n'ai pas trouvé dans les textes d'indication précise sur la taxation ou non de cette plus-value. Il convient de préciser que l'activité issue de cette parcelle doit être fiscalisée car le traitement de la vigne n'était pas effectué par des adhérents.

En réponse à votre question relative à la taxation ou non par une Coopérative Agricole d'une plus value relative à la cession d'une parcelle viticole.

Dans votre question vous indiquez :

... « il convient de préciser... l'activité issue de cette parcelle doit être fiscalisée car le traitement de la vigne n'était pas effectué par des adhérents »

Cependant avant de conclure si cette plus value doit être fiscalisée il convient de s'interroger sur le fait de savoir si l'activité de cette parcelle travaillée par des salariés de la Coopérative rentre bien dans le champ des activités taxables.

En effet le fait que cette parcelle soit « travaillée » par les salariés de la coopérative ou des prestataires extérieurs n'est pas selon nous le critère discriminant pour déterminer le régime fiscal des revenus produits par cette parcelle.

De la pratique, il ressort qu'une exploitation de parcelle peut être classée dans l'objet accessoire de la coopérative, ceci notamment en fonction des motivations qui ont présidé à son acquisition (expérimentation par exemple), et que dans ce cas les revenus de la parcelle sont exonérés comme le serait le cas échéant la plus-value.

En tout état de cause si les produits de la parcelle ont été considérés comme une activité annexe fiscalisée à 100% la cession de celle-ci donnera lieu à taxation dans la même proportion de la plus-value réalisée.

❖ *J'interviens dans une coopérative en qualité de commissaire au compte; le contexte est le suivant:*

En ligne avec les premières étapes données par Coop de France (article joint), le conseil d'administration a décidé à l'automne 2012 de mettre à jour le fichier des associés coopérateurs. Pour ce faire, il a décidé de radier les associés coopérateurs listés (critère principal: absence d'apport depuis plus de 5 ans), d'annuler les parts correspondantes et de les affecter dans un compte de tiers. Un avis dans un journal d'annonces légales est paru début novembre 2012 laissant un délai de deux mois (soit jusqu'au 31.12.2012) aux associés désirant se faire rembourser pour se faire connaître.

La coopérative souhaite à la fin de l'exercice 2012 d'incorporer directement les sommes non réclamées en réserve et de faire entériner par l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31.12.2012 cette incorporation.

Mes questions sont les suivantes:

- la décision de l'assemblée générale sur l'incorporation des sommes non réclamées doit-elle être préalable ou peut-elle venir constater et régulariser la situation? L'enjeu est de ne pas montrer trop d'à-coup dans le montant des capitaux propres. Pour ce faire, elle pourrait appuyer son raisonnement sur le fait que l'assemblée se trouve contrainte dans l'affectation de ces sommes par l'obligation de constituer une réserve pour remboursement des parts sociales annulées.

- Dans l'alternative où l'assemblée pourrait constater et régulariser la situation, la réserve pour remboursement de parts doit-elle être constituée sur la totalité des parts annulées ou uniquement sur la différence entre le montant des parts annulées et le montant des nouvelles parts souscrites par d'autres adhérents coopérateurs au titre de leurs apports sur l'exercice?

La question que vous posez touche un sujet extrêmement sensible. En effet en tant que commissaire aux comptes il est important de s'assurer que, sous couvert de la mise à jour du fichier des associés coopérateurs, le droit coopératif et notamment le droit des associés coopérateurs ou de leurs ayant droits au remboursement des parts est bien respecté.

Il convient de rappeler tout d'abord que le droit coopératif prévoit que les adhérents qui ne respectent pas leurs engagements d'activité sont passibles :

- de pénalités de non apport
- de la sanction d'exclusion qui ne les prive pas de leur droit à remboursement de leurs parts

Il est donc essentiel de s'assurer avant toute opération de mise à jour que les situations visées par celle-ci ne correspondent pas à des situations ;

- de non-respect des engagements pour lesquelles la procédure d'exclusion aurait du être mise en œuvre par le conseil d'administration,
- d'associés coopérateurs décédés pour lesquels les parts seraient susceptibles de rentrer dans la succession de l'associé décédé

Pour les situations décrites ci-dessus un transfert des parts sociales concernées dans un compte de tiers, décidé par le conseil d'administration, devrait être effectué, les sommes visées n'ayant plus le caractère de capital social en raison de l'absence totale d'activité avec la coopérative. Bien évidemment ces sommes devront rester en compte de tiers tant que la procédure d'exclusion n'aura pas été menée à son terme ou tant que la succession n'aura pas été réglée.

Si la coopérative se trouve dans les cas bien particuliers d'associés coopérateurs

- n'habitant plus à l'adresse indiquée et n'ayant pas fait suivre leur nouvelle adresse,
- ne réalisant plus aucune activité avec la coopérative (dans votre cas depuis plus de 5 ans),
- **pour lesquels la coopérative confirme qu'elle ne dispose plus d'aucun moyen pour les retrouver,**

la procédure que vous décrivez à savoir transfert en compte de tiers du capital et publication d'un avis dans un journal d'annonces légales laissant un délai de 2 mois aux associés pour se faire connaître pourrait être retenue.

Par contre la pratique qui consisterait à transférer en cas de non réclamation ce compte de tiers directement en réserves ne nous semble pas conforme aux principes comptables qui visent les affectations directes en réserves.

En effet selon notre analyse, ce compte de tiers pourrait, si aucune réclamation n'est reçue, être enregistré en produit exceptionnel (sur proposition du conseil) sachant que le résultat relatif à ce produit devra dans le cadre de l'affectation être affecté à un compte de réserves (éventuellement pour parts annulées).

En ce qui concerne la constitution de la réserve pour parts annulées le montant de celle-ci doit correspondre au **montant net** de la variation du capital social. il est donc tenu compte à la fois des parts annulées mais également des parts souscrites par d'autres associés coopérateurs (Article R. 523.5)